

APMBC 20MSP

Art. 5 General thematic panel 21/11/2022

Merci beaucoup, Monsieur le Président, de me donner la parole au nom du Comité sur l'implémentation de l'Article 5.

En effet, les chiffres que nous avons inclus dans le document intitulé "état de la mise en œuvre" sont la compilation de l'analyse des informations soumises par les États parties dans leurs rapports au titre de l'article 7 ainsi que de nos interactions avec les États concernant leurs efforts de mise en œuvre.

L'une des conditions essentielles pour pouvoir exécuter notre mandat est la soumission par les États parties affectés par les mines d'informations sur la mise en œuvre de leurs efforts au titre de l'article 5 et leur engagement dans un dialogue coopératif avec le Comité. Nous sommes reconnaissants de la coopération active et de l'engagement de la plupart des États à cet égard.

Mr. Le Président,

Ces deux années ont été inédites et imprévisibles avec le début de la pandémie de Covid-19 et, à ce titre, de nombreux États parties ayant encore des obligations au titre de l'Article 5 de notre Convention nous ont indiqué, lors de nos entretiens, que cette pandémie a mis leurs efforts de mise en œuvre à rude épreuve.

Comme vous pouvez l'apprécier dans le rapport d'activité, il y a des domaines dans lesquels nous sommes en mesure de constater des progrès. D'autres domaines devront faire l'objet d'une attention particulière dans les prochaines années afin d'obtenir de meilleurs résultats à l'approche de la cinquième conférence d'examen. Permettez-moi dès lors de souligner quelques points pertinents à ce sujet :

- Depuis la quatrième Conférence d'examen d'Oslo, ce serait un euphémisme de dire que les choses ne se sont pas déroulées de manière habituelle, en particulier suite à la pandémie mondiale que je viens de mentionner. Néanmoins, des progrès sont à mettre en évidence. Depuis la quatrième Conférence d'examen, le Chili et le Royaume-Uni ont soumis des déclarations d'achèvement de leurs obligations au titre de l'article 5, et on peut compter un total collectif de 1,7 milliard de mètres carrés supplémentaire déclaré comme déminé. Par ailleurs, un certain nombre d'autres États parties ont résolument progressé vers l'achèvement de leurs obligations au titre de l'article 5 d'ici 2025 ou peu après.
- L'un des engagements clés du plan d'action d'Oslo, détaillé dans ses actions 18, 19 et 20, est que les États parties identifient le périmètre précis des zones minées, élaborent des plans de travail et fournissent des échéanciers ajustés sur une base annuelle dans leur rapport de transparence au titre de l'article 7.

A ce titre, 64% des États ont indiqué avoir identifié le périmètre précis des zones minées, et 70% ont déclaré avoir mis en place un plan de travail chiffré et fondé sur des preuves. Toutefois, seulement 45% ont inclus des échéanciers ajustés relatifs à leurs efforts de

mise en œuvre, et 42% ont indiqué un processus inclusif dans son développement, ce qui représente des domaines que nous pouvons certainement améliorer.

- Au cours des dernières années, dans nos échanges avec les États parties, nous avons compris que l'insécurité et d'autres problèmes d'accès, le manque de cartes, des terrains difficiles, des formes de contamination mixtes complexes et étendues et le manque de ressources sont autant de circonstances qui ont retardé la mise en œuvre de certains des engagements du Plan d'Actions d'Oslo. Malgré ces difficultés, il est crucial que, dans la mesure du possible, tous les États parties touchés par les mines disposent d'un plan clair et mettent continuellement à jour les étapes de ce plan en conséquence.

J'aimerais profiter de cette occasion pour réitérer l'importance pour les États parties d'inclure leurs plans de travail actualisés et leurs échéanciers mis à jour dans leurs rapports au titre de l'article 7 en 2023.

Étant donné que le déminage des zones minées prioritaire est chronophage, il est essentiel que nous excluions les civils de ces zones par le biais du marquage et de la sensibilisation aux risques des mines et de la réduction des risques. La sensibilisation aux dangers des mines et la réduction des risques continuent d'être un facteur clé pour la prévention des accidents et le renforcement des comportements positifs et sûrs. Il s'agit d'un élément crucial, et nous avons constaté des améliorations à cet égard, avec un nombre croissant d'États déclarant avoir amélioré leurs capacités nationales à dispenser l'éducation aux dangers des mines et un nombre croissant d'États parties collectant, analysant et rendant compte de l'éducation aux dangers des mines de manière désagrégée. Il reste cependant des progrès à faire à cet égard, tant en ce qui concerne le nombre d'États parties qui rendent compte de l'éducation aux risques des mines que la qualité des informations communiquées.

Comme vous pouvez l'apprécier dans le document de suivi de l'avancement du PAO, avec une moyenne de 23 États sur les 33 ayant fait rapport sur cette question au cours des trois dernières années, nous devons nous assurer que tous les États rapporteront dans les années à venir sur la question, en incluant les méthodologies utilisées, les défis rencontrés et les résultats obtenus, avec des informations ventilées par sexe et par âge.

Le plan d'action d'Oslo a également souligné l'importance pour les États parties de disposer d'un système de gestion de l'information contenant des données précises et actualisées au niveau national et de veiller à ce que les normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM) soient à jour par rapport aux IMAS.

La gestion de l'information est, elle aussi, une composante essentielle de la mise en œuvre de la Convention et, au cours des dernières années, 24 États en moyenne ont indiqué qu'ils avaient mis en place un système de gestion de l'information ou qu'ils travaillaient à l'établissement et au renforcement de leur système de gestion de l'information. Malgré cela, les États parties continuent également de signaler des difficultés en matière de gestion de l'information. Nous espérons que davantage d'États feront part de leurs efforts à cet égard et travailleront avec le Comité et d'autres partenaires pour trouver des solutions à l'avenir.

Depuis la quatrième Conférence d'examen d'Oslo, près de 76 % des États parties ayant des obligations au titre de l'article 5 ont indiqué qu'ils tenaient les NNLAM à jour avec les IMAS. Les États parties de la Convention ont toujours souligné l'importance des IMAS pour la mise en œuvre de l'article 5 et nous demandons instamment à tous les États concernés de rendre

compte de leurs efforts à cet égard. Il est essentiel que nous travaillions tous pour nous assurer notamment que nos méthodologies de remise à disposition des terres sont à jour avec les dernières IMAS. Le Comité souhaiterait disposer de d'avantages d'informations en matière d'efforts fournis pour que les NNLAM restent à jour et alignées sur les IMAS.

En ce qui concerne la menace que constitue les mines antipersonnel improvisées, depuis la Conférence d'examen d'Oslo, l'Afghanistan, la Colombie, l'Irak, le Nigeria, la Somalie, le Sri Lanka, la Turquie, l'Ukraine et le Yémen figurent parmi les États qui ont signalé être affectés par des mines antipersonnel de nature improvisée. Nous notons l'importance pour ces États de s'attaquer à l'impact de ce type de contamination dans le cadre de la Convention. Comme nous continuons à voir la prolifération de ce type de mines antipersonnel, le Comité continuera à travailler avec d'autres États qui pourraient être affectés dans leur rapportage et dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Depuis la quatrième conférence d'examen d'Oslo, nous avons vu trois États parties, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Nigeria, qui avaient déclaré l'achèvement de leurs obligations au titre de l'article 5 de la Convention faire état de la découverte de zones contaminées précédemment inconnues ou nouvellement contaminées. Nous remercions ces États pour leur sensibilisation sur cette question et pour leur adhésion à la décision des États parties en ce qui concerne une telle situation. Nous savons que l'identification d'une contamination précédemment inconnue ou d'une nouvelle contamination est une possibilité et revenir à la table des discussions auprès du Comité sur l'Article 5 une démonstration de la manière responsable dont ces États mettent en œuvre leurs engagements au titre de la Convention. A cet égard, les décisions des États parties de la 12MSP restent pertinentes.

Dans le même ordre d'idées, nous devons nous assurer que les États parties ont la capacité technique de faire face à de telles situations. Cela concerne non seulement les capacités d'enquête et de dépollution, mais aussi celles liées à l'éducation aux risques des mines. Il est important que les États décident, le plus tôt possible, de la manière dont ils traiteront les éventuelles zones minées identifiées après l'achèvement des travaux, en gardant à l'esprit leurs obligations en vertu du traité et la décision prise par les États parties de traiter ces situations. D'après l'expérience du Comité avec les États susmentionnés, nous pouvons réaffirmer qu'il n'est jamais trop tôt pour établir une capacité nationale durable. Dans les faits, il est même important qu'au cours des années précédant l'achèvement, une capacité nationale soit établie et dotée de ressources afin de garantir que lorsque les partenaires internationaux présents se retirent, les États disposent des moyens techniques pour faire face à toute contamination nouvelle ou inconnue auparavant. Le développement de capacités nationales solides est un domaine dans lequel nous devons investir. En outre, alors que de nombreux États sont sur le point d'achever leurs obligations, il est également crucial qu'ils rendent compte de leurs efforts pour établir et financer une capacité durable à traiter les zones précédemment inconnues ou les zones nouvellement exploitées.

À l'approche de 2025, il est aussi essentiel que nous nous concentrons sur le renforcement des partenariats entre les opérateurs, les donateurs et les autres parties prenantes au niveau national afin de garantir que les États ne se contentent pas d'identifier, mais qu'ils surmontent les circonstances susceptibles d'entraver leurs capacités à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.

Enfin, il est également important de continuer à concentrer les efforts au niveau national sur la conception et le développement de plans de travail détaillés pour l'enquête et la dépollution, ainsi que pour l'ERM spécifique au contexte, de manière inclusive.

Il s'agit là d'éléments essentiels à l'accomplissement des obligations visées à l'article 5 de la Convention de chaque Etat de même que d'éléments fondamentaux d'une éventuelle demande de prolongation de délai solide.

En nous concentrant sur la coordination au niveau national, nous pouvons mieux tirer parti de l'expertise locale, développer des solutions contextuelles et renforcer les capacités nationales pour surmonter les circonstances qui entravent les progrès et l'achèvement, et ce faisant, faire de notre mieux pour répondre aux circonstances qui pourraient obliger un Etat à soumettre une demande de prolongation supplémentaire.

Je vous remercie.